

## MISSION 1-A

# FACILITER LE LIEN ENTRE LES JEUNES ET LA MISSION LOCALE

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes.

## La mission

Le volontaire a pour mission de favoriser la rencontre entre pairs pour permettre aux jeunes de mieux s'approprier les espaces de la Mission Locale comme un lieu d'expression et d'écoute de leurs attentes et besoins.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour :**

→ Être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels de la Mission locale (conseillers, chargés d'accueil, etc.)

→ Aller à leur rencontre pour ouvrir le dialogue (dès les temps d'attente des entretiens, les réunions collectives, dans les lieux de vie du territoire tels les associations sportives, maison de quartier,...)

→ Favoriser l'expression de cette parole des jeunes au sujet des services qu'ils utilisent au sein de la Mission Locale (ateliers collectifs, formations, bilans santé,...) et concernant les thèmes qui intéressent la jeunesse (orientation professionnelle,

emploi, formation, citoyenneté...)

→ Faciliter les liens entre les jeunes au sein de la Mission Locale, notamment en organisant des moments de convivialité (petits déjeuners rencontres, sorties culturelles, sportives,...)

→ Aider ou accompagner physiquement les jeunes qui le souhaitent dans leurs démarches de la vie quotidienne

## Points d'alerte

→ Le volontaire doit être en contact avec les jeunes venant à la Mission Locale. Cela doit être le cœur de la mission

→ Les tâches administratives doivent être marginales et venir uniquement en soutien à la mission. Les missions doivent être clairement distinctes des fonctions de chargé d'accueil.

→ Un volontaire ne doit jamais avoir accès à I-Milo afin de garantir les conditions de confidentialité des données sur les jeunes

→ La création d'un site Internet, de contenus vidéos, radios ou photos ne peuvent pas être la finalité et le cœur de la mission du volontaire.

→ Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-B

# CRÉER DU LIEN ENTRE LES GÉNÉRATIONS

## Objectif d'intérêt général

Contribuer à la cohésion sociale.

## La mission

Le volontaire a pour mission d'aider les jeunes et les personnes âgées à sortir de l'isolement en favorisant les échanges intergénérationnels.

## Activités

**Le volontaire est amené à :**

- Rendre visite aux personnes âgées isolées
- Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile,...
- Les accompagner physiquement vers des activités culturelles, sportives du territoire ou autres événements fédérateurs
- Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.

## Points d'alerte

- Garantir la qualité des missions proposées (*définir en quoi elles relèvent de l'intérêt général, prévenir tout risque de substitution à un emploi salarié*).
- Garantir la mixité, la diversité et l'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique.
- Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées, ...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

→ Le volontaire en Service Civique n'est pas un auxiliaire de vie ou un aide-soignant. Il ne pourra en aucun cas assurer la toilette ou les soins des personnes âgées.

→ Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-C

# FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

## Objectif d'intérêt général

Contribuer à la cohésion sociale.

## Éléments de contexte

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes fragilisées par leur situation professionnelle ou sociale à sortir de l'isolement.

## Activités

**Le volontaire est amené à aller à la rencontre des jeunes et des personnes fragilisées pour :**

- **Faciliter leur intégration dans la vie de la cité par l'organisation d'actions ludiques et valorisantes**
- **Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées**

→ **Les accompagner physiquement vers des activités culturelles ou sportives du territoire ou autres événements fédérateurs**

→ **Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels des associations à l'accueil de nouveaux publics.**

## Points d'alerte

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

→ **Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public.**

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
**www.unml.info**  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-D

# ENCOURAGER LA MOBILITÉ DES JEUNES

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'autonomie des personnes.

## La mission

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes à circuler librement sur le territoire.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes et des personnes fragilisées pour :**

- Leur faire connaître les services du territoire en matière de transport
- Les aider à se repérer sur le territoire (lire un plan, les horaires de bus,...) et à choisir les possibilités de transport les plus adaptées à leurs déplacements et à leurs contraintes (tarifs, temps de transports,...)

- Accompagner physiquement les jeunes et les personnes fragilisées lors de leurs déplacements
- Encourager l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs (covoiturage, vélo, transport en commun,...)
- Aider à faire remonter les besoins des habitants en termes de transport auprès des professionnels de la Mission Locale et des élus locaux
- Sensibiliser aux dangers de la route (fatigue, alcool,...)

## Points d'alerte

- Le volontaire ne pourra être chargé de transporter le public.
- On ne pourra exiger qu'il soit détenteur du Permis B ou qu'il possède un véhicule personnel.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-E

# ENCOURAGER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'autonomie par le biais de la mobilité.

## La mission

Le volontaire aura pour mission d'encourager et d'aider les jeunes à vivre une expérience de mobilité internationale quel que soit leur statut ou leur niveau scolaire.

## Activités

Pour cela, le volontaire est amené à :

→ Partager l'intérêt de la mobilité internationale et de l'interculturalité par l'angle de la culture, du jeu, de la musique, de la cuisine, de l'expérience professionnelle,...

→ Être à l'écoute des attentes des jeunes et faire remonter leurs envies aux professionnels.

→ Favoriser le témoignage de pairs à pairs sur la mobilité internationale (témoigner de sa propre expérience, organiser des cafés débats sur des thématiques liées à l'Europe, à l'échange interculturel,...)

→ Permettre aux jeunes d'identifier et de rencontrer les professionnels qui pourront les accompagner dans un projet de mobilité internationale.

## Points d'alerte

→ Cette mission devra être couplée systématiquement avec une expérience à l'international.

→ On ne pourra exiger du volontaire qu'il maîtrise une langue étrangère.

→ Le cœur de la mission ne pourra être la promotion des dispositifs de mobilité.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-F

# RENDRE LE SPORT ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers la pratique sportive.

## La mission

Le volontaire a pour mission de faciliter l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap.

## Activités

**Le volontaire est amené à :**

- **Sensibiliser les associations sportives à l'accueil de personnes en situation de handicap**
- **Recenser l'offre sportive adaptée sur le territoire**
- **Proposer des initiations de découverte sportives à des personnes en situation de handicap**
- **Organiser des actions de sensibilisation de la population à la pratique du handisport ou du sport adapté pour changer les regards sur les personnes en situation de handicap (cécifoot, basket fauteuil,...).**

## Points d'alerte

- Les volontaires n'assurent pas d'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entrainement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entrainement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

→ Les structures d'accueils diversifient au maximum le recrutement des volontaires en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 1-G

# FACILITER L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

## Objectif d'intérêt général

Favoriser la cohésion sociale.

## La mission

Le volontaire a pour mission de permettre aux nouveaux arrivants sur un territoire (jeunes, migrants,...) de mieux s'approprier leur nouvel espace de vie.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir auprès des nouveaux arrivants sur le territoire pour :**

→ **Leur faire découvrir le territoire (réseaux de transport, services publics,...)**

→ **Aider ou accompagner physiquement ceux qui le souhaitent dans leurs démarches de la vie quotidienne**

→ **Organiser des actions de découverte du patrimoine historique ou culturel du quartier ou de la ville**

→ **Organiser des moments de convivialité favorisant la rencontre et l'échange**

## Points d'alerte

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

→ **Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public.**

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 2-A

# FAVORISER L'ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS

## Objectif d'intérêt général

Encourager la prise en compte par chacun de son capital santé.

## La mission

Le volontaire a pour mission de faciliter l'appropriation des actions de prévention et l'information en faveur de la santé et du bien-être.

## Activités

**En lien avec la population et en particulier avec les jeunes, le volontaire est amené à :**

→ Favoriser l'expression de la parole des jeunes en matière de santé et faire le lien avec les professionnels de la Mission Locale

→ Organiser, en lien avec un professionnel, des temps de parole entre les jeunes autour de la santé et des pratiques à risque

→ Définir des thèmes prioritaires avec les jeunes en fonction de leurs préoccupations et faire le lien avec les professionnels de la Mission Locale

→ Construire de nouvelles actions de prévention avec les jeunes, à partir de leur expérience.

## Points d'alerte

→ Le volontaire devra s'appuyer sur un professionnel de la structure sans s'y substituer

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)



## MISSION 2-B

# ENCOURAGER LE « MANGER-BOUGER »

## Objectif d'intérêt général

Encourager la prise en compte par chacun de son capital santé.

## La mission

Le volontaire aura pour mission de sensibiliser la population aux bienfaits d'une activité physique régulière et d'une alimentation équilibrée.

## Activités

Le volontaire sera amené à :

- Sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales
- Recenser et faire connaître l'offre sportive disponible sur le territoire
- Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée (mise en place d'un jardin pédagogique, de jardins partagés,...) et pour tous les budgets (atelier cuisine,...)
- Organiser des ateliers de découverte des goûts, de la cuisine, partager des trucs et astuces

→ Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires (semaine du goût, équilibre alimentaire,...)

## Points d'alerte

- Les volontaires n'assurent pas d'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

→ Les structures d'accueils diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 3-A

# LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

## Objectif d'intérêt général

Rendre la pratique du numérique accessible à tous.

## La mission

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes, notamment les jeunes à s'approprier les usages ou outils numériques pour leurs projets personnels ou professionnels.

## Activités

**Le volontaire est amené à :**

→ Favoriser les échanges entre jeunes pour qu'ils partagent leurs trucs et astuces

→ Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique

→ Participer à l'animation d'ateliers de découverte du web et des bases informatiques utiles aux démarches quotidiennes

→ Participer à l'animation d'ateliers de prévention dans l'usage des réseaux sociaux (informations publiques, privées, e-réputation, etc.).

## Points d'alerte

→ Le volontaire doit être en contact avec les jeunes venant à la Mission Locale. Cela doit être le cœur de la mission.

→ Cette mission peut être combinée\* avec une autre mission afin de renforcer les liens entre le volontaire et les jeunes qui se rendent à la Mission Locale.

→ Un volontaire ne doit jamais avoir accès à l-Milo afin de garantir les conditions de confidentialité des données sur les jeunes

→ Le volontaire ne doit pas être chargé de l'animation de l'espace informatique en autonomie, de la création d'outils ou de l'animation de réseaux sociaux car ces tâches relèvent de fonctions salariées telles que chargé de communication ou community manager.

→ La création d'un site Internet, de contenus vidéos, radios ou photos ne peuvent pas être la finalité et le cœur de la mission du volontaire.

\*Plus de précisions dans le livret du guide du Service Civique

Retrouver le témoignage d'un professionnel de Mission Locale qui a mis en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
 (rubrique Service Civique)

## MISSION 3-B

# FACILITER L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE UTILES À LA VIE QUOTIDIENNE

## Objectif d'intérêt général

Favoriser la maîtrise des savoirs de base utiles au quotidien.

## La mission

Le volontaire vient soutenir les actions en faveur des personnes, notamment les jeunes, en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, notamment des jeunes.

## Activités

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aider les jeunes et les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant de savoir lire ou compter
- Apporter un soutien individualisé aux apprenants en lien avec les professionnels et/ou les familles

→ Organiser et animer des ateliers en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (média « Zone Expression Prioritaire », faire ses courses, slam,...) en fonction des envies des personnes

## Points d'alerte

- Le volontaire ne pourra pas être chargé de l'aide aux devoirs des élèves
- Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 3-C

# PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

## Objectif d'intérêt général

Lutter contre les discriminations et favoriser le vivre-ensemble.

## La mission

Le volontaire a pour mission de changer les regards des jeunes et des acteurs du monde politique, économique ou social pour faire évoluer leurs représentations réciproques.

## Activités

Dans le cadre de sa mission, le volontaire est amené à :

→ Mobiliser les jeunes sur les questions de lutte contre les discriminations, de mixité femme/homme, de laïcité, de stéréotypes et de représentations afin de favoriser l'émergence de projets de jeunes

→ Construire et organiser avec les jeunes des actions de sensibilisation et des rencontres jeunes/acteurs du monde socio-économique sur ces questions

→ Repérer et valoriser des initiatives locales favorisant le vivre-ensemble

## Point d'alerte

→ La création d'un site Internet, de contenus vidéos, radios ou photos ne peuvent pas être la finalité et le cœur de la mission du volontaire.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 4-A

# FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

## Objectif d'intérêt général

Rendre la culture accessible à tous.

## La mission

Le volontaire a pour mission de soutenir des projets visant l'accès à la culture pour tous et notamment les publics les plus éloignés.

## Activités

Dans le cadre de sa mission, le volontaire est amené à :

→ Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels

→ Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés

→ Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes

→ Faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle

## Points d'alerte

→ L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le cœur de la mission.

→ Le volontaire ne peut être chargé de la production d'outils (flyers, affiches,...)

→ Le volontaire ne pourra être chargé ni de l'accueil du public, ni de l'organisation de visite guidée dans un lieu culturel.

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 6-A

# SENSIBILISER À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX GESTES ÉCO-CITOYENS

## Objectif d'intérêt général

Préserver l'environnement par des pratiques citoyennes.

## La mission

Le volontaire a pour mission de sensibiliser les habitants et les jeunes à la préservation de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir pour :**

→ Aller à la rencontre des habitants et des populations de passage (touristes...), notamment des jeunes, pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens

→ Valoriser et faire (re) découvrir à la population les espaces naturels du territoire par l'organisation de sorties et d'ateliers pédagogiques

→ Participer à des événements en faveur des gestes éco-citoyens et de la promotion des espaces naturels

→ Sensibiliser la population à l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs en faisant connaître ce qui existe déjà sur le territoire (co-voiturage, vélo, transports en commun).

## Point d'alerte

→ Le volontaire ne pourra pas être chargé de l'entretien d'espaces verts ou de jardins ni de soigner des animaux

Retrouver le témoignage d'un professionnel de Mission Locale qui a mis en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
 (rubrique Service Civique)

## MISSION 7-A

# ENCOURAGER L'EXPRESSION DES JEUNES

## Objectif d'intérêt général

Favoriser la prise en compte de la parole des jeunes sur les dispositifs qui les concernent.

## La mission

Le volontaire a pour mission d'encourager la participation des jeunes au sein des Missions Locales.

## Les activités

**Le volontaire est amené à :**

→ **Etre à l'écoute des jeunes et favoriser la construction de projets menés pour et par les jeunes**

→ **Rencontrer individuellement et collectivement les jeunes pour favoriser l'expression de leur parole sous différente forme (écrite, audio, vidéo...).**

→ **Participer avec les conseillers à des rencontres collectives et des instances afin de faciliter le lien et la connaissance mutuelle entre les jeunes, les structures jeunes, les partenaires et/ou les élus**

→ **Faire le lien avec d'autres groupes de jeunes autonomes ou émanant d'autres structures du territoire**

→ **Mettre en place et diffuser les informations nécessaires pour renforcer la dynamique collective autour des actions menées par les jeunes**

→ **Sensibiliser l'équipe aux actions réalisées par les jeunes impliqués dans le projet.**

## Points d'alerte

→ Le volontaire n'est pas le représentant des jeunes. Il n'a pas vocation à porter leur parole mais bien à favoriser leur expression

→ La création d'un site Internet, de contenus vidéos, radios ou photos ne peuvent pas être la finalité et le cœur de la mission du volontaire.

## Structure de rattachement

→ Mission Locale

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 7-B

# ENCOURAGER L'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES

## Objectif d'intérêt général

Donner aux jeunes l'envie de s'engager au service de l'intérêt général.

## La mission

Le volontaire a pour mission de participer à la promotion de l'engagement citoyen en direction des jeunes.

## Activités

### Le volontaire est amené à :

- Promouvoir les vertus de l'engagement en témoignant de sa propre expérience
- Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets
- Organiser et animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions

d'engagement en s'appuyant notamment sur les volontaires en Service Civique engagés auprès de Missions Locales ou de structures tierces

- Faire connaître les formes d'engagement et lieux d'exercice possibles (associations, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisation de jeunesse,...)

## Points d'alerte

- Cette mission doit forcément être combinée\* avec une autre.
- Le cœur de la mission ne doit pas être la promotion des dispositifs d'engagement
- Le volontaire doit être en contact avec le public et notamment les jeunes. Cela doit être le cœur de la mission

\*Plus de précisions dans le livret du guide du Service Civique

Retrouver le témoignage d'un professionnel de Mission Locale qui a mis en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
 (rubrique Service Civique)



## MISSION 7-C

# TRANSMETTRE LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DU TERRITOIRE

## Objectif d'intérêt général

Transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire d'un territoire.

## La mission

En partant de l'histoire du territoire, le volontaire aidera les habitants à comprendre comment la population, le patrimoine de la ville ont évolué.

## Activités

**Le volontaire est amené à :**

→ Recueillir des témoignages d'habitants, en particulier de personnes âgées

→ Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements

→ Valoriser le patrimoine culturel et historique d'un territoire ou d'une ville pour le transmettre aux habitants, notamment au travers de témoignages d'« anciens ».

→ Donner envie aux jeunes de découvrir le patrimoine de leur territoire.

## Points d'alerte

→ Le volontaire ne pourra être chargé de la réalisation d'un guide touristique

→ Le volontaire ne pourra être chargé ni de l'accueil du public, ni de l'organisation de visite guidée dans un lieu culturel

→ Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage  
d'un professionnel de  
Mission Locale qui a mis  
en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
(rubrique Service Civique)

## MISSION 7-D

# ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES QUARTIERS

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes.

## La mission

Le volontaire a pour mission de faciliter la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et associations dans les quartiers de la politique de la ville.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour :**

→ Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sportives, sociales, professionnelles, citoyennes,...) proposées par les institutions du territoire

→ Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles

→ Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives

→ Aller à la rencontre de représentants des communes (élus...) pour les sensibiliser aux besoins des habitants.

## Point d'alerte

→ Le volontaire ne pourra être chargé d'animer en autonomie les conseils citoyens.

Retrouver le témoignage d'un professionnel de Mission Locale qui a mis en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
 (rubrique Service Civique)

## MISSION 7-E

# ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE EN MILIEU RURAL

## Objectif d'intérêt général

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes.

## La mission

Le volontaire a pour mission de faciliter la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et les associations en milieu rural.

## Activités

**Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour :**

→ Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sportives, sociales, professionnelles, citoyennes,...) proposées par les institutions du territoire

→ Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles

→ Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives

→ Aller à la rencontre de représentants des communes (élus...) pour les sensibiliser aux besoins des habitants

Retrouver le témoignage d'un professionnel de Mission Locale qui a mis en œuvre cette mission  
[www.unml.info](http://www.unml.info)  
 (rubrique Service Civique)